



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-143

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13297

Situation : Cimetière WILSON

Division : 17 / Carré : U / Allée : 7 - Empl. Tombe : 10

Le Maire de la Ville de Dreux,

**VU** l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

**VU** la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**VU** l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

**VU** la demande présentée par Monsieur RUCHON Jacques domicilié 14, avenue Voisin, 28100 Dreux (Eure-et-Loir) et tendant à obtenir une concession dans le **Cimetière WILSON** à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille : Monsieur Thierry RUCHON décédé le 27 février 2023 à Dreux (Eure-et-Loir), de Monsieur Jacques RUCHON (le concessionnaire) et de Madame Paulette RUCHON (l'épouse du concessionnaire) ultérieurement.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le **Cimetière WILSON** à compter du **27 février 2023** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession de 30 ans de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **26 février 2053** pour une durée de trente ans.

**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 700,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2023/73 du 27 février 2023.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

27 JUN 2023



Pour le Maire,

Document certifié exécutoire

après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le

27/06/2023

L'Adjointe au Maire,  
Mariam CISSÉ